



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 08169

« ORGANISATION D'UNE ANIMATION  
« MINI-OLYMPIADES » LE MERCREDI  
26 JUILLET 2023 DE 10 HEURES A 18 HEURES  
DALLE DU PARISIS »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Considérant**, que la Maison Pour Tous Jacques Marguin organise une animation pour les jeunes du quartier du Parisis « Mini-Olympiades » le mercredi 26 juillet 2023 de 10 heures à 18 heures, sur la dalle du Parisis,

**Considérant**, la nécessité de réserver un espace sur le domaine public dans le cadre d'une animation qui se déroulera le mercredi 26 juillet 2023 de 10 heures à 18 heures, sur la dalle du Parisis,

**Considérant**, l'avis favorable de la Municipalité pour l'organisation d'une animation pour les jeunes du quartier,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230724-PM23\_08169-AR  
Date de télétransmission : 25/07/2023  
Date de réception préfecture : 25/07/2023

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le bon ordre, dans le cadre d'un rassemblement festif,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Maison Pour Tous Jacques Marguin organise une animation pour les jeunes du quartier du Parisis « Mini-Olympiades » le mercredi 26 juillet 2023 de 10 heures à 18 heures, sur la dalle du Parisis,

**ARTICLE 2 :**

Animations proposées sur la dalle du Parisis :

- Les mikados géants
- Le touché-coulé
- Le chamboule-tout
- La course à l'aveugle
- La bouteille à remplir
- Un stand de barbe-à-papa

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par les animations sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

L'organisateur devra suspendre les animations si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

**ARTICLE 5 :**

Des barrières de Police seront déposées par les services techniques. L'organisateur devra les installer pour délimiter le périmètre de l'activité dédié à l'animation.  
A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice de la Maison Pour Tous

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 21 juillet 2023  
Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230724-PM23\_08169-AR  
Date de télétransmission : 25/07/2023  
Date de réception préfecture : 25/07/2023